



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/52/L.17  
11 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 97 g) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
PARTICIPATION DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT

République-Unie de Tanzanie\* : projet de résolution

Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/104 du 20 décembre 1995 et toutes ses autres résolutions sur l'intégration des femmes au développement, ainsi que celles de la Commission de la condition de la femme sur le même sujet,

Réaffirmant que l'égalité des sexes revêt une importance fondamentale pour réaliser une croissance économique soutenue et le développement durable,

Estimant que les femmes apportent une contribution importante à l'activité économique et représentent une force de premier plan en faveur du changement et du développement dans tous les secteurs de l'économie, en particulier dans les domaines clefs que sont l'agriculture, l'industrie et les services,

Consciente que les femmes, du fait de la discrimination dont elles ne cessent de faire l'objet et parce qu'elles continuent de ne pas bénéficier de l'égalité d'accès à l'instruction, à la formation et aux facilités de crédit et qu'elles n'ont pas de prise sur les domaines productifs, notamment les terres, les capitaux et les techniques, ne peuvent ni contribuer pleinement au développement ni en tirer parti,

Constatant que les pratiques discriminatoires en usage en matière d'éducation et de formation, de recrutement, de rémunération, de promotion et de mobilité horizontale continuent de limiter pour les femmes qui s'efforcent de

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

réaliser leur potentiel les possibilités de mobilité dans l'emploi, ainsi que la mobilité économique, professionnelle et autres dimensions de la mobilité;

Réaffirmant que les investissements réalisés dans l'amélioration de la condition des femmes et des jeunes filles ont des effets multiplicateurs sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue,

Constatant que les dures conditions socioéconomiques qui existent dans nombre de pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, ont entraîné une féminisation rapide de la pauvreté, surtout dans les zones rurales et dans les foyers où le chef de famille est une femme,

Réaffirmant que les femmes contribuent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté par leur travail, rémunéré ou non, au foyer, dans la communauté et dans leurs emplois, et que le renforcement de leur pouvoir d'action est un élément critique du combat pour l'élimination de la pauvreté,

Constatant que les programmes d'ajustement structurel ont des conséquences néfastes pour les femmes, notamment en réduisant les services sociaux, éducatifs et sanitaires et en éliminant les subventions accordées pour les denrées alimentaires et le combustible,

Consciente que, tout en offrant des possibilités d'emploi dans certains pays, les processus de mondialisation et de libéralisation ont également créé des risques et accru la marginalisation des pays en développement, particulièrement pour ce qui concerne les femmes,

Considérant que, dans les pays en développement, le secteur non structuré constitue une importante source d'activités et d'emplois pour les femmes et que les statistiques de la main-d'oeuvre et la comptabilité nationale devraient rendre compte de l'ampleur de sa contribution;

Se déclarant préoccupée par le fait que les femmes sont pratiquement absentes des organes de prise de décisions économiques ou tout du moins y sont faiblement représentées, notamment lorsqu'il s'agit de formuler des politiques monétaires et financières et les règlements régissant les rémunérations,

Soulignant le lancement de programmes d'intermédiation financière visant à faciliter et élargir pour les femmes rurales l'accès au crédit et aux intrants et outils agricoles et, en particulier, à assouplir pour les femmes les conditions de garanties mises à l'accès au crédit,

Soulignant qu'un milieu professionnel peu favorable à la famille, et notamment l'absence de services de garde d'enfants de bonne qualité et abordables et la rigidité des horaires de travail, constitue un obstacle supplémentaire qui empêche les femmes de réaliser pleinement leur potentiel,

Soulignant qu'à ne pas tenir compte dans tout ce qui touche à la formulation et à l'application des politiques des différences entre les sexes, on aggrave la féminisation de la pauvreté et l'inefficacité économique, ce qui se traduit par des coûts sociaux élevés,

Notant l'importance du rôle qui incombe aux organismes et organes des Nations Unies, particulièrement aux fonds et programmes, pour faciliter le progrès des femmes dans le contexte du développement,

1. Réaffirme qu'il s'impose d'appliquer d'urgence le Programme d'action adopté à Beijing<sup>1</sup> ainsi que les dispositions pertinentes résultant de toutes les autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies;

2. Souligne qu'un contexte international et national favorable et porteur sur les plans économique et financier ainsi qu'un climat positif dans le domaine des investissements sont nécessaires à l'intégration effective des femmes au développement;

3. Engage tous les gouvernements et tous les acteurs de la société à tenir l'engagement pris à Beijing et à créer un environnement propice, notamment en supprimant les obstacles discriminatoires et en assurant la pleine participation, en toute égalité, des femmes à l'activité économique, en adoptant, en autres mesures, des politiques et des dispositions juridiques sexospécifiques et en mettant en place toutes autres structures nécessaires;

4. Souligne également qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales pour encourager les femmes défavorisées et les femmes vivant dans la pauvreté à entreprendre des activités productives viables génératrices de revenus;

5. Prie instamment les gouvernements de mettre au point et de promouvoir des méthodologies qui prévoient la prise en considération dans tout ce qui touche à la définition des politiques, y compris des politiques économiques, d'une dimension spécifiquement féminine;

6. Souligne qu'il importe de garantir aux jeunes filles et aux femmes l'accès à part entière et en toute égalité aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de recyclage pour améliorer leurs possibilités de trouver un emploi;

7. Demande instamment à tous les gouvernements de veiller à ce que les femmes aient accès, en toute égalité de droits, aux ressources économiques et de leur ouvrir plus largement l'accès au crédit en instituant des pratiques de prêt novatrices, notamment des pratiques intégrant crédit et services et formation à l'intention des femmes, et offrant à celles-ci, en particulier aux femmes rurales, aux femmes du secteur non structuré, aux femmes jeunes et aux femmes qui ne disposent d'aucune des formes traditionnelles de garantie, des facilités de crédit très souples;

8. Invite les gouvernements à engager des réformes législatives et administratives visant à donner aux femmes le même droit qu'aux hommes, aux ressources socioéconomiques, notamment l'accès à la propriété et au contrôle de

---

<sup>1</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

la terre et d'autres formes de biens, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies appropriées;

9. Prie les gouvernements de veiller à ce que les programmes d'investissements publics, dans les infrastructures économiques, comme l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'électrification et les économies d'énergie, les transports et la construction de routes, tiennent compte des priorités des femmes et d'associer davantage les femmes bénéficiaires à la planification et à l'exécution des projets de façon à leur garantir l'accès aux emplois et aux contrats;

10. Prie instamment les gouvernements de promouvoir et de renforcer les microentreprises, les petites entreprises et les coopératives nouvellement créées, ainsi que l'élargissement des marchés et d'autres possibilités d'emploi; de faciliter, le cas échéant, la transition du secteur non structuré au secteur structuré, en particulier dans les zones rurales; de fournir des programmes de vulgarisation pour informer les femmes à faible revenu et les femmes pauvres, en particulier dans les zones rurales et isolées, des possibilités d'accès aux marchés et à la technologie; et de fournir aux femmes une assistance leur permettant de tirer parti de ces possibilités;

11. Engage les gouvernements à élaborer des stratégies pour encourager les femmes défavorisées et les femmes vivant dans la pauvreté à entreprendre des activités productives viables génératrices de revenus;

12. Demande aux gouvernements d'assurer, en prenant des dispositions législatives, un milieu professionnel favorable à la famille et de permettre aux mères qui travaillent d'allaiter leur enfant;

13. Prie instamment la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les autres organisations concernées de s'employer en priorité à appuyer les efforts menés par les pays en développement pour faire participer les femmes pleinement et efficacement au choix et à l'application des stratégies de développement, notamment en leur ouvrant plus largement l'accès aux soins de santé, aux capitaux, à l'éducation, à la formation et aux techniques et en les faisant participer plus largement à la prise de décisions;

14. Prie instamment les donateurs multilatéraux, les institutions financières internationales et les banques régionales de développement d'envisager et de mettre en oeuvre des politiques à l'appui des efforts nationaux visant à assurer que les femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, bénéficient de davantage de ressources;

15. Demande que le système des Nations Unies fournissent des ressources suffisantes au titre des activités opérationnelles afin d'aider les pays en développement à intégrer une dimension féminine dans les programmes nationaux et à appliquer ces programmes;

16. Demande que le système des Nations Unies pour le développement s'efforce d'adopter une approche plus cohérente en ce qui concerne l'appui aux activités génératrices de revenu pour les femmes, s'agissant en particulier des modalités de crédit;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question subsidiaire intitulée "Mobilisation effective des femmes en vue de leur pleine intégration au développement";

18. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution et d'y traiter des conséquences des processus de mondialisation et de libéralisation sur l'intégration des femmes au développement et de l'exécution des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement pour ce qui est de renforcer la participation des femmes aux programmes nationaux de développement.

-----